



Département 89

AVANCEMENT D'ECHELON 2014/2015 FICHE DE SUIVI ET DE CONTROLE SYNDICAL

Corps : Professeur des écoles - Instituteur

NOM : PRENOM :

Nom de jeune fille : Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Tél. : Portable : Fax :

Courriel :

Adresse administrative (titre définitif ou provisoire) :

.....

Adresse d'exercice si différente :

.....

ELEMENTS DU BAREME	
INSTITUTEURS	PROFESSEURS DES ECOLES Classe normale <input type="checkbox"/> Hors classe <input type="checkbox"/>
Echelon actuel :depuis le/..../....	Echelon actuel :depuis le/..../....
Ancienneté Générale de Services au 31/12/2012 ans mois jours	Ancienneté Générale de Services au 31/08/2012 ans moisjours
Note chiffrée : (au2014) :	
Date de la dernière inspection :	
Remarques éventuelles à signaler aux élus du personnel :	

Je suis adhérent

je ne suis pas adhérent, mais je souhaite recevoir gratuitement pendant 6 mois des informations sur ma carrière, mon métier.... (ne pas oublier de noter votre adresse mail dans le 1^{er} cadre)

J'accepte de fournir au SE-UNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier. Je demande au SE-UNSA de me fournir les informations administratives et corporatives concernant notamment la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SE-UNSA, 7, rue Max Quantin, 89 000 AUXERRE

Date :

Signature

Fiche à compléter et à retourner au SE-UNSA, Section Départementale,

Le changement d'échelon ou avancement d'échelon

Il se fait en fonction du rythme d'avancement pré-établi et du classement des promouvables.

- Pour être promuable, il faut avoir atteint la durée requise pour passer d'un échelon à un autre (cf tableaux de rythme d'avancement).

- L'examen des promotions se fait sur l'année scolaire pour les professeurs des écoles, sur l'année civile pour les instituteurs. La promotion peut se faire :

- au grand choix (PE) ou au choix (instituteurs) : 30% des promouvables ;
- au choix (PE) ou mi-choix (instituteurs) : 5/7 des promouvables ;
- à l'ancienneté.

- La situation de l'ensemble des promouvables à l'échelon supérieur est examinée par la CAPD.

- Les promotions sont prononcées par le DASEN. Les postulants sont départagés par un barème départemental constitué d'au moins deux éléments : ancienneté et note pédagogique.

A note égale, pour départager les candidats on considère d'abord l'ancienneté dans le corps, l'ancienneté dans l'échelon, le mode d'accès à l'échelon actuel (grand choix, choix, ancienneté) et en dernier ressort, la date de naissance.

L'ASA, avantage spécifique d'ancienneté, a été réactivé dans le cadre de la politique de la ville pour les académies d'Amiens, Aix-Marseille, Créteil, Lille, Lyon, Montpellier, Paris, Rouen, Strasbourg, Toulouse et Versailles (liste des établissements au Bo n°10 du 8/03/01 modifiée au Jo du 21/03/03). L'ASA est attribué après trois ans de service principal dans un établissement y ouvrant droit. La bonification est de deux mois par année de service et s'applique pour les changements d'échelon. Ce dispositif ne rend pas promuable plus tôt mais permet d'avancer la date d'effet de la promotion

Classe normale des PE			
Échelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
3 ^e au 4 ^e			1 an
4 ^e au 5 ^e	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5 ^e au 6 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 ^e au 7 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 ^e au 8 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 ^e au 9 ^e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 ^e au 10 ^e	3 ans	4 ans	5 ans
10 ^e au 11 ^e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Hors classe des PE	
Échelons	Durée
1 ^{er} au 2 ^e	2 ans 6 mois
2 ^e au 3 ^e	2 ans 6 mois
3 ^e au 4 ^e	2 ans 6 mois
4 ^e au 5 ^e	2 ans 6 mois
5 ^e au 6 ^e	3 ans
6 ^e au 7 ^e	3 ans

Classe normale des instituteurs			
Échelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
7 ^e au 8 ^e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
8 ^e au 9 ^e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
9 ^e au 10 ^e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
10 ^e au 11 ^e	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois

Toutes les informations sur ma rémunération sur le site du SE-Unsa
Rubrique carrière

<http://www.se-uns.org/spip.php?article229>

